



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-81523>

Département(s) de publication : 09

Annonce n° 24-81523

Services

---

### Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : CDG09

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 28090002800034

Ville : FOIX

Code postal : 09000

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 09

### Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/>

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : FREDERICK DEDIEU

Adresse mail du contact : frederick.dedieu@cdg09.fr

Numéro de téléphone du contact : +33 534093244

### Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve** : Cf règlement de la consultation
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve** : Cf règlement de la consultation
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : Cf règlement de la consultation

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 06/09/2024 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui  
**L'acheteur exige la présentations de variantes :** Non

## Section 4 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Convention de participation pour la mise en oeuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance aux profits des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre De Gestion de l'Ariège - CDG 09, ainsi que les propres agents du CDG 09

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 66512000

**Type de marché :** Services

**Description succincte du marché :** La présente consultation a pour objet la souscription de contrat d'assurance à adhésion facultative portant sur la prévoyance des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au CDG 09, ainsi que les propres agents du CDG 09. Les collectivités qui n'ont pas participé à la consultation pourront demander à intégrer la convention de participation. Leur adhésion se fera exclusivement si elles obtiennent l'accord de l'assureur qui sera retenu. En cas de refus de l'assureur, leur demande d'adhésion sera rejetée. Les nouveaux contrats issus de la présente consultation devront prendre effet au 1er Janvier 2025 à 00 heure. Dans ce cadre, les conventions se termineront au 31 Décembre 2030.

**Lieu principal d'exécution du marché :** Département Ariège

**Durée du marché (en mois) :** 72

**La consultation comporte des tranches :** Non

**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :** Non

**Marché alloti :** Non

## Section 6 - Informations Complémentaires

**Visite obligatoire :** Non

**Autres informations complémentaires :** La présente consultation est soumise aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, du décret N° 2022-581 du 20 avril 2022, du Code de la Fonction Publique Territoriale et sera attribuée après mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Les variantes ne sont pas autorisées. Conditions de participation La présente consultation est réservée aux ASSUREURS (sociétés d'assurances/mutuelles) ainsi qu'aux INTERMEDIAIRES (courtiers, sociétés de courtage, agents) habilités à présenter des opérations d'assurance (attestation ORIAS à fournir). Les offres ne pourront être présentées que par : - Une entreprise/ organisme qui porte et provisionne le risque se présentant seul (société d'assurance, mutuelle,) ; - Un groupement d'entreprises entre un organisme qui porte et provisionne le risque et un intermédiaire ; - Un groupement d'entreprises entre organismes qui portent et provisionnent le risque (coassurance) ; - Un groupement d'entreprises entre organismes qui portent et provisionnent le risque (coassurance) et un ou plusieurs intermédiaire(s) ;<sup>®</sup> En cas de COASSURANCE : - Un groupement d'assureurs qui portent et provisionnent le risque ; - Un groupement d'assureurs qui portent et provisionnent le risque et un ou plusieurs intermédiaire(s). En aucun cas, un intermédiaire d'assurance ne pourra se présenter seul. Il est rappelé qu'un même INTERMEDIAIRE ne peut être mandataire de plus d'un assureur ou groupement d'assureurs sur un même contrat. Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie. Dans ce cas, les offres seront déclarées inacceptables ;<sup>®</sup> Dispositions particulières aux intermédiaires (agents/ courtiers...) : tout intermédiaire devra justifier d'un mandat l'autorisant à agir, émanant de l'assureur. Ainsi, un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie. Si le mandat le permet, la lettre de candidature pourra être signée par l'intermédiaire pour le compte de(s) assureur(s) candidat(s). Le projet de convention devra être complété et signé par l'ASSUREUR, le courtier ou la société de courtage dûment mandatés. Toute convention non conforme pourra entraîner le rejet de l'offre. Pour les courtiers, le mandat de l'assureur doit être ORIGINAL ET

SPECIFIQUE A LA CONVENTION donnant le pouvoir à l'intermédiaire de l'engager (sous peine de rejet de l'offre) dans le cadre de la présente consultation. Le mandat précisera l'étendue des pouvoirs accordés pour la mise en place des régimes, la gestion du contrat, des sinistres et l'encaissement des cotisations. Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/07/2024**